



EPALINGES

## **PREAVIS DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL n° 13/2017**

**Concerne : Acquisition d'un nouveau camion pour le service de la voirie  
Demande d'un crédit d'achat**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Par le présent préavis, la Municipalité a l'honneur de soumettre à votre approbation, une demande de crédit d'achat d'un montant de CHF 249'000.-- (deux cent quarante-neuf mille francs), pour l'acquisition d'un nouveau camion pour le service de la voirie.

### **1. Préambule**

Le véhicule que la Municipalité vous propose d'acquérir devra répondre à plusieurs contraintes imposées par la topographie de la Commune et l'usage qui lui sera réservé. En outre, il est impératif que ce véhicule soit adapté aux engins que la commune possède déjà et qui n'ont pas besoin d'être remplacés : lame à neige et grue.

Au vu du montant de cette acquisition, nous avons dû appliquer la loi sur les marchés publics. Pour ce faire, il a été fait appel à Hymexia, bureau spécialisé dans les appels d'offres pour les véhicules des collectivités. Celui-ci a procédé à une refonte du cahier des charges établi par notre service pour respecter le cadre imposé par la jurisprudence en la matière. Il a rédigé les documents destinés aux diverses entreprises sollicitées et redéfini une qualimétrie en conformité avec les usages actuels.

### **2. Véhicule actuel**

Le service de la voirie dispose de deux camions. Le plus ancien (MAN 10.163 Lae) a été mis en service en 2002. Doté d'une motorisation de type Euro 2, il ne répond plus aux normes antipollution actuelles.

Environ cinq mois par an, il est équipé pour le service hivernal uniquement. Le restant de l'année, il est utilisé pour transporter diverses charges sur palettes ou objets volumineux mais très rarement pour du vrac, en raison d'une charge utile plutôt faible (3'500kg).



Photographie du camion MAN 10.163 Lae monté avec l'équipement d'hiver (lame à neige et saleuse)

Au cours des deux dernières années, il a subi de nombreuses pannes mécaniques et électriques. De plus, son châssis et sa cabine sont dans un état avancé de corrosion. Son moteur de puissance limitée pour du service hivernal, ainsi que son poids total (avec l'équipement complet) font que ce véhicule a atteint un état de fatigue mécanique conséquent.

Par ailleurs, certains éléments (boîte à vitesses, embrayage ou bloc moteur) présentent un risque de casse important à l'avenir en raison de l'usure.

### **3. Nouveau véhicule pour le service de la voirie**

La Municipalité souhaite donc remplacer ce camion par un modèle similaire, par souci d'économie des coûts et de réduction des impacts environnementaux avec une consommation de carburant et des émissions polluantes moindres.

Conformément à la législation sur les marchés publics, un appel d'offres sur invitation a été conduit afin de trouver le constructeur en mesure de relever les caractéristiques techniques demandées par le service de voirie.

Les principales exigences étaient les suivantes :

- quatre roues motrices;
- une hauteur maximale de 3.15m (pour le passage sous voie du Grand-Chemin) ;
- un pont basculant sur 3 côtés ;
- une classe pollution Euro 6 minimum ;
- la réutilisation et le montage d'une grue et d'une lame à neige existantes ;
- l'emplacement de la grue derrière la cabine (permettant son utilisation toute l'année contrairement à l'autre camion de la voirie où elle est fixée à l'arrière du pont) ;
- la reprise en l'état de l'ancien véhicule MAN 10.163 Lae.

L'offre retenue est celle d'un camion MAN TGS 18.360 4x4H BL (Hydrodrive).



Photographie d'un camion similaire à celui retenu (MAN TGS 18.360 4x4H BL)

Le service de la voirie propose de commander en sus le contrat de maintenance et de réparation Pack MAN SUISSE Plus. Pendant 4 ans, il comprend notamment les différents services, les contrôles officiels et le remplacement des pièces d'usure. Ce pack doit être sélectionné au moment de la commande du châssis.

#### 4. Coûts

Les coûts des différents postes sont présentés comme suit :

|                                                                    |            |                  |
|--------------------------------------------------------------------|------------|------------------|
| Honoraires du bureau conseil (cahier des charges / appel d'offres) | CHF        | 4'455.-          |
| Camion MAN TGS 18.360 4x4H BL (y-c. montage des équipements)       | CHF        | 235'440.-        |
| Reprise de l'ancien véhicule MAN 10.163 Lae                        | CHF        | - 8'640.-        |
| Contrat de maintenance et réparation (Pack MAN Suisse Plus, 4 ans) | CHF        | 17'172.-         |
| <b>TOTAL TTC</b>                                                   | CHF        | <b>248'427.-</b> |
| <b>TOTAL TTC (arrondi)</b>                                         | <b>CHF</b> | <b>249'000.-</b> |

#### 5. Aspects financiers

Une partie du financement nécessitera probablement un recours à l'emprunt.

En cas de recours à l'emprunt, la charge d'intérêt annuelle totale qui en découlerait est estimée à CHF 4'643.85 (calculée à 1.865% au 31.12.2016)

Excepté l'éventuel service de la dette, cet achat n'entraînera pas de dépenses de fonctionnement nouvelles.

## 6. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

- vu le préavis de la Municipalité n° 13/2017 du 7 août 2017,
- entendu le rapport de la Commission nommée pour examiner ce dossier, incluant les conclusions du rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

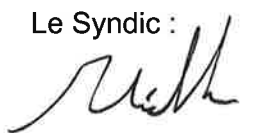
### décide

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de **CHF 249'000.--** (deux cent quarante-neuf mille francs) pour l'acquisition d'un nouveau camion pour le service de la voirie ;
2. d'autoriser la Municipalité à prélever la somme nécessaire sur les liquidités courantes ou alors, si ces dernières n'étaient pas suffisantes, à recourir à l'emprunt aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier, et dans le cadre du plafond d'endettement;
3. d'autoriser la Municipalité à porter cette dépense à l'actif du bilan, son amortissement intervenant selon la législation en vigueur.

Epalinges, le 7 août 2017

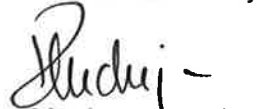
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

  
Maurice Mischler



La Secrétaire-adjointe :

  
Monique Andujar

**Représentant municipal délégué : M. Jean-Marc Baatard**